



Discrimination faites aux hommes : site de rencontres

Par Part Ambidextre

Bonjour,

Un de nos sympathisants nous alertés sur une pratique commerciale discriminatoire. Sur ce site de rencontres comme sur d'autres : <http://www.adopteunmec.com/cgvu>

Les services ne sont payants que pour les hommes. Ils sont intégralement gratuits pour les femmes. Dans la mesure où il s'agit d'un site commercial proposant simplement de mettre en relation des hommes et des femmes, il nous semble qu'il s'agit d'une discrimination envers les hommes.

Nous aimerions avoir des précisions sur ce que dit la loi à ce sujet.

Cordialement,
FG
pour le Parti Ambidextre

Par Gilles

Bonjour,

Je ne connais pas les lois françaises, mais je pense qu'elles sont +/- similaires aux belges quant à cette question.

En Belgique, une avocate du centre de l'égalité des chances m'a répondu ceci sur le sujet:

Cette question est réglée par la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes. Cette loi prévoit notamment que dans le domaine des biens et services accessibles au public, toute distinction directe fondée sur le sexe s'analyse en une discrimination directe. Le type de situation dénoncé relève bien de la distinction directe, définie comme « la situation qui se produit lorsque, sur la base du sexe, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre personne ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable. » (art.5, 5°).

Maintenant, j'ai déjà déposé des plaintes il y a des années à ce centre. A ce jour, je n'ai JAMAIS eu de retour, et ce n'est pas faute d'avoir essayé de les recontacter. La dernière fois, c'est limite si je ne me suis pas fait envoyer me faire voir...

C'est théoriquement illégal, mais ils laissent faire, c'est "toléré" visiblement.

Et ce site n'est pas le seul, il y en a bien d'autres!

Par exemple: nice-people.be, rendez-vous.be...

Meetic s'est +/- mis en ordre, mais si on creuse un peu, ce n'est pas le cas. Les femmes disposant d'un ancien compte bénéficient d'une gratuité A VIE.

L'inverse aurait pourtant été sanctionné depuis bien longtemps....

Par Part Ambidextre

Merci pour cette réponse en attendant des précisions sur la législation française.
Nous allons continuer à explorer la question et interpeller un député si nécessaire.

Par Gilles

C'est illégal, l'infraction est pourtant flagrante, mais ils ne font rien. Égalité à 2 vitesses!

Je serais curieux de savoir ce que dit la législation française sur le sujet, et je serais curieux d'avoir l'avis d'un politicien...

Merci d'avoir posé la question car en ce qui me concerne, vu que mes plaintes ont été classées verticalement par l'organisme s'occupant de la chose, je ne sais plus vers qui me tourner!